



Règlement intérieur

Association Anet Numérique pour Tous

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'association **Anet Numérique pour Tous**, afin d'assurer un cadre convivial, inclusif et respectueux pour toutes et tous.

Article 2 – Accès aux ateliers

- Les ateliers sont ouverts à toute personne souhaitant y participer.
 - La participation se fait uniquement sur **réservation préalable via l'agenda en ligne** disponible sur le site internet de l'association.
 - Les ateliers sont gratuits, sauf mention contraire (ex. participation aux frais pour du matériel spécifique).
-

Article 3 – Respect du cadre légal

- Chaque participant s'engage à respecter la loi et la réglementation en vigueur lors de l'utilisation des ressources numériques mises à disposition.
 - Toute utilisation à des fins illégales, discriminatoires, violentes ou contraires aux valeurs de l'association est strictement interdite.
-

Article 4 – Respect des personnes et du matériel

- Une attitude respectueuse et bienveillante envers les autres participants, bénévoles et intervenants est attendue.
 - Le matériel informatique et pédagogique mis à disposition doit être utilisé avec soin.
 - Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate de l'atelier.
-

Article 5 – Usage du matériel informatique

- Les postes informatiques fonctionnent via des **sessions virtuelles jetables** (Kasm, hébergé et géré par LABBEJ27).

- Aucune donnée personnelle n'est conservée à la fermeture des sessions.
 - Il appartient à chaque participant de sauvegarder ses fichiers sur un support externe (clé USB, cloud personnel, etc.).
-

Article 6 – Responsabilité

- L'association s'efforce de mettre à disposition un environnement numérique sûr et fonctionnel.
 - Elle ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données, de problème technique ou de mauvaise utilisation par les participants.
-

Article 7 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement (usage abusif du matériel, non-respect du cadre légal, comportement irrespectueux), l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le participant concerné.

Article 8 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être mis à jour par le bureau de l'association et publié sur le site internet.

En réservant un atelier et en y participant, chaque personne reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.